

RÈGLEMENT NO 146 DÉCRÉTANT LA DATE DES SESSIONS RÉGULIÈRES

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal permettant de fixer la date des sessions régulières;

CONSIDÉRANT que les sessions régulières du conseil municipal de Saint-Sylvère ont lieu le premier lundi de chaque mois, à l'exception du mois de janvier, qui a lieu le deuxième lundi du mois;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter des modifications à l'horaire des sessions régulières;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame Monique M. Mayrand, conseillère, lors de la session régulière du 10 janvier 2000;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Monique M. Mayrand

APPUYÉ PAR Madame Lise O. Morissette

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement portant le numéro 146 et connu sous le nom de "Règlement décrétant la date des sessions régulières" soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace en entier à toute fin que de droit, le règlement no 122 et toutes autres dispositions d'un ou des règlements antérieurs ayant trait à la date des sessions régulières.

ARTICLE 3

DATE DES SESSIONS

Il sera et il est établi par les présentes que les sessions régulières du conseil ont lieu le premier lundi du mois.

Nonobstant ce qui précède, les sessions régulières des mois de janvier et novembre ont lieu le deuxième lundi du mois.

ARTICLE 4**JOUR DE FÊTE**

Si le jour fixé pour une session régulière, par le présent règlement, tombe un jour de fête, la session est tenue le jour juridique suivant.

ARTICLE 5**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 7 février 2000.

Publié le 15 février 2000.

Entré en vigueur le 15 février 2000.

Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, sec.-trésorière